RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« JEU PERNO FESTIVAL 2020 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, ayant son siège social 4 place Richebé à LILLE (59000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 320 342 264, (ci-après indifféremment désignée le « CMNE » ou la « Société organisatrice ») organise dans le cadre du PERNO FESTIVAL (qui se déroulera du 10 au 13 Décembre 2020), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « JEU PERNO FESTIVAL 2020 » (ci-après désigné le « Jeu »), accessible sur la page dédiée à l'adresse Internet : https://www.creditmutuel.fr/cmne/decouverte/fr/le-mag.html (ci-après désignée le « Site ».

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le Jeu aura lieu du 30 Novembre 2020, 07h30, heure de Paris, au 13 Décembre 2020, 23h30, heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site dédié https://www.creditmutuel.fr/cmne/decouverte/fr/le-mag.html , administré par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. Le Jeu est accessible depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

3.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure résidant dans les départements de la zone de chalandise du CMNE (sur les 7 départements suivants : 02, 08, 51, 59, 60, 62 ,80), disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis le site, à l'exclusion :
- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs…) ;
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

3.4 Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.
La Société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique et la loyauté et la sincérité de chaque participant, en sollicitant directement du participant sa justification des conditions susvisées. Tout gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour pouvoir participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent règlement doit se rendre sur le Site.

4.2 L'utilisateur doit ensuite remplir le formulaire proposé par la Société organisatrice et servant de base au Jeu. Il doit y indiquer ses Nom, Prénom, adresse email, téléphone, adresse postale ainsi que l'agence Crédit Mutuel Nord Europe au sein de laquelle il viendra récupérer la dotation en cas de gain.

4.3 Une seule participation est autorisée par utilisateur. Un gagnant ne pourra, en conséquence, gagner qu'une fois durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 –DOTATIONS

5.1 A la fin de la période de Jeu, le 14 Décembre 2020 un tirage au sort sera effectué pour désigner les 5 gagnants.

Ce jeu est doté de :
- 1 PACK ELECTRO comprenant : 1 Platine vinyle EAGLETONE ONETWO + 1 Casque EAGLETONE ORIGINAL FIRST d'une valeur globale de 348,90 euros TTC
- 4 casques EAGLETONE ORIGINAL FIRST d'une valeur unitaire de 49,90 euros TTC

Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre la valeur en chèque ou en espèces. Ils ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants.

95.2 Les gagnants seront contactés par email après le tirage au sort (à partir du 14 Décembre 2020).
Le lot sera à retirer par les gagnants dans l'agence Crédit Mutuel Nord Europe indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible sur le Site.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu le sont pour le compte de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Nord Europe, en qualité de responsable du traitement. La CFCMNE, située à LILLE (59000) – 4 Place Richebé, a désigné un Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse indiquée ci-dessus. Les données personnelles sont collectées pour la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations, aux études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La communication des données est obligatoire pour la participation au Jeu et pour la gestion du tirage au sort. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la prise en compte de la demande de participation.

Les données personnelles collectées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email) pourront être exploitées dans le cadre de prospections commerciales si le participant a donné son accord sur le formulaire. Ces données pourront être partagées au sein du Groupe auquel le CMNE appartient pour les mêmes usages, ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires légalement habilitées. Des prestataires fournissant certains services pour notre compte peuvent avoir accès aux données personnelles nécessaires à l'exécution de leurs prestations. Ils sont tenus de traiter vos données personnelles conformément à nos instructions en matière de sécurité et de protection des données. A l'occasion de certaines opérations, ces informations personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors Union Européenne avec un niveau de protection adéquate ou dans le cadre d'une convention précisant le niveau de garanties et de protection.

Les participants bénéficient sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition dans les conditions prévues par la loi. Pour les exercer, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - 63, chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX. Le participant dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ces informations après décès.

La durée de conservation est fixée à 3 mois après la réalisation du tirage au sort et à 3 ans pour la prospection commerciale si le participant a donné son accord et se conforme aux contraintes légales et réglementaires en matière de prescription.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Elle avertirait dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.
La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse des Gagnants.
En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsable du délai d'envoi du prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

8.2 Les informations communiquées par chaque participant sont fournies à la Société organisatrice. Ces informations ne seront utilisées que dans le cas où l'internaute a accepté de recevoir des newsletters de la part de la Société organisatrice.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est régi par le droit français et interprété conformément aux dispositions de celui-ci.
Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.
Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.
Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lille, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.
Aucune contestation ne sera plus recevable un 1 mois après la clôture du Jeu.